

SALLE 7 - ASSISTANCE PUBLIQUE

La salle est axée sur la reconstitution du « *tour* » ou « *tournoire* » des enfants trouvés (inv. Fa 6) qui fonctionna à Mons de 1812 à 1852. Il était placé sous la grande porte de l'hospice du Saint-Esprit, rue de Houdain.

A la suite de la bataille de Jemappes en 1792, l'occupation française va amener un grand changement dans l'assistance aux enfants trouvés. La nouvelle législation (décret du 1^{er} Germinal de l'an III : 21 mars 1795) transforme ce qui était œuvre de bienfaisance en un *service public*. Les orphelins abandonnés sont considérés comme « des enfants naturels de la Patrie ».

Auparavant, diverses fondations charitables, « de bonnes maisons », prenaient en charge « les petits enfants orphelins et les enfants exposés, appelés vulgairement enfants trouvés ». A Mons, il y avait même une certaine rivalité dans ce domaine entre la Bonne Maison de Bouzanton, créée en 1563 par la générosité de Louise de Bouzanton et l'Hospice du Saint-Esprit, fondé en 1682 par l'abbé François Michel. Les nouveaux-nés abandonnés étaient exposés le plus souvent en dehors des portes de la ville.

Le décret impérial du 19 janvier 1811 décide l'installation de *tours* pour recueillir les enfants exposés, qui étaient ainsi immédiatement recueillis. Ils étaient ensuite mis en pension chez des parents nourriciers (et non plus en internat) et le décret prévoyait également la création d'ateliers d'apprentissage.

C'est à Mons (à l'hospice du Saint-Esprit) qu'est installé *le tour* destiné à recueillir les enfants de tout l'arrondissement de Mons ainsi que de celui de Charleroi. Ouvert en 1812, il va voir affluer les bébés trouvés ; le nombre des enfants croît régulièrement pour atteindre 1.051 en 1819 et culminer en 1832 avec 1.407 enfants trouvés.

Cet afflux d'enfants à placer va entraîner des frais considérables pour les hospices de la Ville de Mons qui doivent subvenir aux charges d'enfants trouvés dans tout le territoire environnant. Aussi l'Administration va-t-elle, dès 1838, demander la suppression du tour, qu'elle n'obtiendra qu'en 1852. La ville de Tournai, comme celles de Valenciennes et de Douai s'étaient déjà, dès 1840, affranchies de ce trop lourd fardeau.

Les signes de reconnaissance (fig. 18)

Les bébés que l'on plaçait dans le tour étaient accompagnés de « signes de reconnaissance ». On épinglait aux langes de l'enfant soit une image pieuse, soit une carte à jouer, soit une médaille ou un ruban, mais l'objet était toujours découpé de façon irrégulière et le — ou les — parents en conservaient l'autre moitié. Ceci indique clairement que c'était généralement à contrecœur que l'on se résignait à l'abandon, avec l'espoir de pouvoir récupérer l'enfant plus tard, dans des temps meilleurs. Le signe de reconnaissance est très souvent accompagné d'un papier plié contenant un message écrit émouvant : on donne le nom de baptême de l'enfant et on supplie d'en prendre bien soin.

- *Trois cadres* (inv. Fa 1 a b c), dépôt de la Commission d'Assistance Publique, contiennent ces fragments qui étaient précieusement conservés en vue d'une reconnaissance éventuelle. Celle-ci pouvait avoir lieu, ainsi qu'en témoignent quelques fragments dont les deux parties ont été rapprochées. Le nom de famille fictif que l'on attribuait aux enfants trouvés s'inspire,

dans certains cas, du signe de reconnaissance qui l'accompagnait : Pauline Duruban (un ruban), Albert Paysage (un paysage découpé)...

- *Armoire à layettes* (inv. Mo 42).
- *Mannequin servant à la confection des trousseaux* (inv. Fa 11). Les enfants trouvés nouveaux-nés recevaient une layette et restaient en nourrice ou en sevrage jusqu'à l'âge de six ans. Outre une pension trimestrielle, une prime de cinquante francs (prévue par le règlement du 30 ventôse de l'an V) était payée à toute personne qui, ayant pris soin d'un enfant depuis sa naissance, le représentait en bonne santé à l'âge de 12 ans aux Administrateurs de l'hospice.
Le trousseau annuel d'un enfant de 7 ans comportait en 1824 : une camisole, deux chemises, une paire de souliers, une paire de bas, un mouchoir, un tablier et un bonnet.
- *Berceau en fer* (inv. Fa 12 A B). Les Intendants firent l'acquisition de petits lits en fer pour « éviter à l'avenir l'infection des punaises, insectes inséparables des lits en bois ». Ces lits étaient achetés en faisant circuler des listes de souscriptions ; le modèle le plus simple, en fer noir, était en usage dès la fin du XVIII^e siècle dans l'hospice du Saint-Esprit (*fig. 17*).
- *Berceau peint en blanc* provenant de la crèche communale (donné en 1970).
- *Sculpture en terre cuite peinte représentant un enfant dans un chou* (CH. VAN OEMBERG) provenant de la crèche communale.



Fig. 19 : Ceinture «

SALLE 8 - S

Mons est la cité
année, le jour c
de faire circuler
L'impressionna
église plus anci
rée au VII^e siè



Fig. 20 : Statuette
représen
ses filles